



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 40589

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la suppression de la prime d'apprentissage. Une aide de remplacement devrait être accordée aux très petites entreprises (TPE), mais cette mesure reste incompréhensible et contradictoire avec les annonces faites par le Gouvernement qui souhaite parvenir à 500 000 apprentis, contre 440 000 aujourd'hui ; or cette décision va obligatoirement mettre un frein à l'apprentissage. Elle lui demande de lui indiquer ses intentions exactes en la matière. Alors que la France compte 440 000 apprentis et que le Gouvernement en vise 500 000 en 2017, l'Association des régions de France (ARF) s'inquiète, à juste titre, et prévient que la suppression de cette aide serait « une erreur majeure en contradiction avec la priorité donnée à l'emploi des jeunes, qui risquerait de casser l'élan en faveur de l'apprentissage ». La stupeur est aussi de mise du côté des employeurs qui trouvent incompréhensible et contradictoire cette annonce. Pour leur part les chambres de métiers dénoncent aussi un non-sens. En effet cette aide est importante pour les TPE-PME qui forment l'essentiel des apprentis. Maintenir cette indemnité compensatrice de formation est une reconnaissance de l'entreprise en faveur du jeune. Si une telle mesure était mise en œuvre, elle serait de nature à freiner le recours à l'apprentissage pour de nombreux patrons et une difficulté supplémentaire pour nos jeunes à trouver une entreprise. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'apprentissage est une voie d'excellence pour l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle durable des jeunes, 70 % d'entre eux étant en emploi six mois après leur formation. Prenant en compte cette réalité, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Cet objectif du Gouvernement reste aujourd'hui totalement d'actualité. Dans le prolongement de la dernière grande conférence sociale, une concertation sur l'apprentissage a été menée avec les réseaux consulaires, les partenaires sociaux et les régions dans le but de réformer notamment la répartition de la taxe d'apprentissage, qui doit davantage bénéficier à l'apprentissage, et de mobiliser ainsi des ressources supplémentaires pour les centres de formation d'apprentis. La concertation a également porté sur une organisation plus cohérente du réseau des organismes collecteurs et sur les moyens à mettre en œuvre pour sécuriser davantage les parcours des apprentis. Les évolutions législatives envisagées trouveront leur place dans le projet de loi relatif à la formation professionnelle et, pour les mesures d'ordre fiscal, dans le projet de loi de finances rectificative pour 2013. Le Gouvernement a souhaité par ailleurs réformer le dispositif d'aides publiques aux employeurs d'apprentis. L'Etat y consacre chaque année près de 3 milliards d'euros sous différentes formes. Conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'évaluation de l'impact de ces aides, qui se sont sédimentées au fil du temps sans véritable cohérence, a démontré que certaines d'entre elles, peu ciblées, n'étaient pas suffisamment incitatives à l'embauche d'apprentis. Aussi, c'est dans un souci d'efficacité et de sérieux budgétaire que plusieurs décisions ont été arrêtées. D'une part, l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les conseils régionaux sera remplacée par une nouvelle aide pour les entreprises de moins de 11 salariés, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en

matière d'embauche d'apprentis. Les régions conserveront naturellement toute latitude pour définir un régime d'aide plus large pour les entreprises de 11 salariés et plus, en fonction des besoins du territoire et des filières prioritaires. D'autre part, le crédit d'impôt bénéficiant aux employeurs d'apprentis sera également mieux ciblé et concernera à terme l'année d'embauche des apprentis préparant un diplôme de niveau V, IV ou III. Enfin les exonérations de cotisations sociales, jugées très efficaces, seront quant à elles maintenues pour tous les employeurs, pour un total de 1,3 milliards d'euros à la charge de l'Etat. Cette nouvelle architecture d'aides sera mise en place en 2014, comprenant un dispositif transitoire pour les contrats en cours. Ses modalités de mise en oeuvre sont en cours de discussion au Parlement. Quoi qu'il en soit, les entreprises qui auront embauché un apprenti avant le 31 décembre 2013 seront aidées dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour l'année scolaire 2013-2014.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40589

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11005

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 13000